



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 15 mars 2001

SERVICE  
INTERMINISTÉRIEL  
REGIONAL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION  
CIVILE

Bureau de  
l'Administration Générale

---

MISE EN APPLICATION IMMEDIATE DE CERTAINES DISPOSITIONS  
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
D'AVANCEE DUNAIRE ET DE REcul DU TRAIT DE COTE  
DE LA COMMUNE DE **LEGE CAP FERRET**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2000 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'avancée dunaire et de recul du trait de cote sur la commune de Lège Cap-Ferret ;

VU l'avis favorable formulé par le maire Lège Cap-Ferret le 22 février 2001 ;

**CONSIDÉRANT** les désordres récents intervenus sur le territoire de la commune de Lège Cap-Ferret concerné par ces risques naturels prévisibles ;

**CONSIDÉRANT** l'état d'avancement des études du projet de plan de prévention des risques et en particulier la délimitation des secteurs concernés par les risques d'avancée dunaire et de recul du trait de cote, ainsi que la définition du règlement associé ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de mettre en œuvre ces dispositions afin de maîtriser les projets d'aménagement en cours pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux ;

**APRES CONSULTATION** de la Direction départementale de l'équipement de la Gironde, chargée d'élaborer le plan ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE PREMIER -** Les dispositions contenues dans le dossier de plan de prévention des risques d'avancée dunaire et de recul du trait de cote sur la commune de Lège Cap-Ferret visé ci-dessus et annexé au présent arrêté, sont rendues immédiatement applicables.

**ARTICLE 2 -** Ces dispositions d'application immédiates cesseront d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le futur plan de prévention des risques approuvé, ou si ledit plan n'est pas approuvé dans un délai de trois ans.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté sera notifié au maire de Lège Cap Ferret pour être affiché en mairie durant un délai d'un mois au minimum et pour être annexé au plan d'occupation des sols de la commune.

Le présent arrêté et le dossier annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- à la Préfecture, dans les locaux du service interministériel régional de défense et de protection civile, - à la mairie de Lège Cap-Ferret.

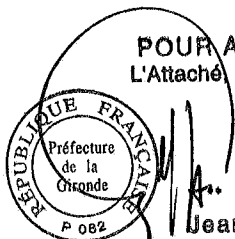
**ARTICLE 4 -** Le Sous-Préfet de Bordeaux, le Maire de Lège Cap Ferret, le Directeur départemental de l'équipement, le Directeur du service interministériel régional de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont ampliation sera adressée au Directeur régional de l'environnement d'Aquitaine et au Chef du service maritime et de navigation de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 mars 2001

**P/LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général**

**Albert DUPUY**

**POUR AMPLIATION**  
L'Attaché, Chef de Bureau



**Jean GIMENEZ**